

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

**Boucle Nord de Seine**

Séance du Conseil de Territoire

du 20 juin 2019

---

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 20 juin à 18h30, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 14 juin 2019 de Monsieur Yves REVILLON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

oOo-

**ORDRE DU JOUR**

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 16 mai 2019.

Examen des délibérations :

- |              |   |
|--------------|---|
| 2019/S04/001 | Approbation des délégations du conseil de territoire au Président en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). |
| 2019/S04/002 | Approbation du compte de gestion du Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2018.   |
| 2019/S04/003 | Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2018.  |
| 2019/S04/004 | Affectation du résultat de l'exercice 2018 - Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine.  |
| 2019/S04/005 | Approbation du compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2018.                                    |
| 2019/S04/006 | Approbation du Compte Administratif du Budget annexe de l'assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2018.                                 |
| 2019/S04/007 | Affectation du résultat de l'exercice 2018 - budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.              |
| 2019/S04/008 | Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Répartition dérogatoire.  |
| 2019/S04/009 | Approbation de la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2019.  |

2019/S04/010	Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine- Exercice 2019.
2019/S04/011	Approbation d'une convention relative à la gestion coordonnée des réseaux territoriaux et départementaux d'assainissement sur le territoire Boucle Nord de Seine.
2019/S04/012	Extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte phase 3 - Appel à candidatures CITEO / ADELPHÉ.
2019/S04/013	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain 2017-2022 (OPAH RU) de la ville de Clichy-la-Garenne (4 bis, rue Georges Boisseau).
2019/S04/014	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain 2017-2022 (OPAH RU) de la ville de Clichy-la-Garenne (17-19, rue du Bac d'Asnières).
2019/S04/015	Approbation du projet de fusion entre l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef, des dispositions spécifiques qui seront reprises dans le traité de fusion concernant le sort des parts sociales qui seront remises au Territoire Boucle Nord de Seine et des modalités de cession de ces parts au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2020.
2019/S04/016	Transfert de la compétence « permis de louer » au Maire de Gennevilliers.
2019/S04/017	Création et constitution de la commission définie à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme pour la procédure de passation d'une concession d'aménagement des îlots 1 et 2 au sein du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil.
2019/S04/018	Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Orgemont Ouest / Stalingrad à Argenteuil.
2019/S04/019	ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine - Subvention régionale 100 quartiers innovants et écologiques - Approbation de la convention de financement tripartite relative à l'action « Aménagement des espaces publics ».
2019/S04/020	ZAC du Quartier du Bac d'Asnières à Clichy-la-Garenne - Approbation de la convention cadre entre la Région Ile-de-France, l'EPT Boucle Nord de Seine et la ville de Clichy-la-Garenne pour la mise en œuvre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques ».
2019/S04/021	Cession à la SNC ROGUET des parcelles cadastrées section I numéro 97 et section H numéro 38 sises rue du Général Roguet à Clichy-la-Garenne.
2019/S04/022	Sollicitation de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique n°3 et parcellaire en vue de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.
2019/S04/023	Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Clichy-la-Garenne : bilan de la concertation et arrêt du projet de RLP.
2019/S04/024	ZAC Arc sportif à Colombes - Cession des lots n°14 et 16 de la copropriété sise 2, boulevard d'Achères et 143, boulevard de Valmy, cadastrée section A n°58, au Conseil départemental des Hauts-de-Seine.
2019/S04/025	Mise à l'étude d'un projet d'aménagement valant périmètre de sursis à statuer sur des terrains de part et d'autre du prolongement du tramway T1 rue des Renouillers et rue du Président Salvador Allende à Colombes.
2019/S04/026	ZAC du secteur de la Gare de Colombes - Avenant n°14 portant prorogation de la concession d'aménagement avec la CODEVAM.
2019/S04/027	ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2018.
2019/S04/028	Opération Ilot 26 à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2018.

- 2019/S04/029 Opération 135/145, avenue Henri Barbusse à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2018.
- 2019/S04/030 ZAC de la Marine à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité de la CODEVAM pour l'exercice 2018.
- 2019/S04/031 ZAC multi-sites du secteur de la gare à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2018.
- 2019/S04/032 ZAC Arc sportif à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la SPL ASCODEV pour l'exercice 2018.
- 2019/S04/033 Délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à la commune de Villeneuve-la-Garenne en application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.
- 2019/S04/034 Avis de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur le projet de PLUI arrêté de Plaine Commune.
- 2019/S04/035 Avis de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur le dossier d'enquête publique relatif au prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison.
- 2019/S04/036 Approbation de la convention de partenariat avec le pôle de compétitivité Cosmetic Valley.
- 2019/S04/037 Approbation de l'avenant n°3 à la convention de partenariat « Point d'Accueil à la création d'entreprise (PACE) ».
- 2019/S04/038 Création d'un poste d'attaché territorial pour le poste de chef de projet emploi et développement des compétences pour le suivi des entreprises de la commune d'Argenteuil.
- 2019/S04/039 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

#### Questions diverses.

oOo-

#### ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 42

AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / CLAVEL Benoît / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / KARCHER Renée / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / JUSTICE Éric / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MAYOLY-FLORENTIN Claire / BARBIER Gaël / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / MERCIER Luc / PINARD Patrice / DELATTRE Amélie / GASMI Samia / GOUETA Nicole / METIAS Samuel / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / LENOIR Laurence / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / BORTOLAMEOLLI Alain.

#### POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 22

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AESCHLIMANN Marie-Do représentée par CHRIQUI-MENGEOT Rita / BACHELAY Alexis représenté par LENOIR Laurence / BENEDIC Fabien représenté par DOUCET Philippe / BOLUFER Jean Paul représenté par FRONTIGNY Nadia / BOUCHOUICHA Yahia représenté par PEREZ Anne-Laure / CHARAIX Céline représentée par MOTHRON Georges / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / COLIN Chantal représentée par KARCHER Renée / DELACROIX Agnès représentée par PINARD Patrice / FISCHER Josiane représentée par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par CULOT Sébastien / LE MOAL Alice représentée par MERCIER Luc / LEGHMARA Leila représentée par MOME Michel / MARE Guillaume représenté par LAM Thomas / MARIAUD Sylvie représentée par CANTET Anne-Gabrielle / MERGY Aurélie représentée par CLAVEL Benoît / METEZEAU Philippe représenté par SAVRY Gilles / MEYNARD Sylvie représentée par JUSTICE Éric / PIQUE Yves représenté par METIAS Samuel / RENAULT Sébastien représenté par COCHEPAIN Stéphane / VALLEE Marie-Lise représentée par DELATTRE Amélie.

#### ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 16

AIT OMAR Abderrahim / ALLAMELLOU Manuel / BOURDIER-CHARIEF Angéline / BOURDU Anne / CAZABAN Julie / CHAKER Rachid / FRONTIGNY Nadia / HADRI Nadoi / JEHANIN Romain / MAAZOUZI Mohamed / MERIC Delphine / MOME Michel / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PELAIN Pascal / PERROTEL Sébastien.

#### ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 1

AIT OMAR Abderrahim à 19 heures 25.

**PARTIS EN COURS DE SEANCE : 2**

COCHÉPAIN Stéphane à 19 heures 27 / DOUCET Philippe 0 19 heures 53.

**Monsieur Patrice PINARD est désigné comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).**

oOo-

**Le procès-verbal du conseil de territoire du 16 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.**

oOo-

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Président, **Monsieur Yves REVILLON**, propose aux élus du conseil de territoire de bien vouloir désigner **Madame Nicole GOUETA**, en tant que Présidente de la séance, aux fins de bien vouloir soumettre les points à l'ordre du jour, et tout spécialement les points se rapportant respectivement à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2018 puis à l'approbation du Compte Administratif du Budget annexe de l'assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2018, et ceci, conformément aux strictes dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité** des membres présents.

oOo-

**2019/S04/001                      Approbation des délégations du conseil de territoire au Président en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.123-9,

Vu la loi n° 2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN », et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°2019/S01/002 du conseil de territoire en date du 14 février 2019 portant approbation des nouvelles délégations du conseil de territoire au Président de l'établissement,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Abroge la délibération n° 2019/S01/002 en date du 14 février 2019 portant sur les délégations du conseil de territoire au Président de l'établissement.

Article 2 : Donne délégation au Président pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'établissement public territorial utilisées par les services publics territoriaux ;

2° Fixer les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement public territorial qui n'ont pas un caractère fiscal ; cette délégation ne pouvant s'exercer que dans la mesure où les tarifs en usage ne seront pas majorés de plus de 50 %, aucune limite n'étant en revanche prévue pour les minorations ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1°, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts devront être :

- Exclusivement des emprunts correspondant à la catégorie 1-A de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite charte « Gissler » ;
- A court, moyen ou long terme ;
- Exclusivement libellés en euro ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le tarif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président peut à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Président est également habilité, dans les conditions et limites ci-après définies, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires.

A ce titre, le Président peut :

- Procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées ci-avant ;
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-

11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

12° Exercer, au nom de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans limitation particulière ;

13° Exercer au nom de l'établissement public territorial le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien en application des mêmes articles sans limitation particulière ;

14° Intenter au nom de l'établissement public territorial les actions en justice ou défendre l'établissement public territorial dans les actions intentées contre lui, et devant l'ensemble des juridictions, se constituer partie civile au nom de l'établissement public territorial ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules territoriaux ;

16° Réaliser les lignes de trésorerie. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index et/ou un taux fixe ;

17° Autoriser, au nom de l'établissement public territorial, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

18° Demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme, quels que soient le montant sollicité, la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense objet de la subvention, l'attribution de subventions ;

19° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 3 : Délègue au Président, pour la durée de son mandat, la faculté de saisir pour avis la commission consultative de services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et ceci, sur tout projet de concession (de délégation de service public), sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, étant précisé que les avis qui seront émis par cette commission resteront destinés au conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 4 : Décide que les attributions susvisées déléguées au Président peuvent être signées par un Vice-président ayant délégation.

Article 5 : Décide qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation à son profit par la présente délibération seront prises par un Vice-président ayant délégation dans l'ordre du tableau.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

#### **RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 64

AMARIR Fatima, BACHA Fatima, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, COCHEPAIN Stéphane, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc,

LECLERC Patrice ,LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2019/S04/002                      Approbation du compte de gestion du Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2018.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5211-11 et L.5219-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion préparé par le Monsieur le Trésorier de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant que le compte de gestion, dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis pour le budget principal, est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Décide que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de l'établissement territorial public Boucle Nord de Seine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ANNEXE : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.**

## RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 64

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, COCHEPAIN Stéphane, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leïla, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S04/003

### **Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2018.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ANNEXE : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.**

## RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

(MONSIEUR YVES REVILLON, PRESIDENT, QUITTE LA SALLE ET NE PREND PAS PART AU VOTE)

Pour : 56

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franckel HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, COCHEPAIN Stéphane, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstentions : 7

BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, GASMI Samia, KARCHER Renée, LENOIR Laurence.

oOo-

## 2019/S04/004                      Affectation du résultat de l'exercice 2018 - Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine.

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME NICOLE GOUETA VICE-PRESIDENTE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5211-11 et L.5219-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'approbation du compte d'administratif,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 6 134 061,52 € et le besoin de financement de 1 146 053,71 € enregistrés au compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement correspond à la somme du résultat de la section d'investissement à la clôture des comptes 2018 (- 600 479,50 €) et au montant des restes à réaliser de (- 545 574,21 €).

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- 4 988 007,81 € au compte 002 : « Résultat de fonctionnement reporté ».
- 1 146 053,71 € au compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ANNEXE** : *ETAT DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2018.*

#### **RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 57

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franckel HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, COCHEPAIN Stéphane, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstentions : 7

BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, GASMI Samia, KARCHER Renée, LENOIR Laurence.

oOo-

#### **2019/S04/005                      Approbation du compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2018.**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5211-11 et L.5219-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion préparé par le Monsieur le Trésorier de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant que le compte de gestion, dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis pour le budget annexe de l'assainissement, est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

#### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Décide que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de se part.

Article 2 : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dressé par Monsieur le Trésorier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ANNEXE** : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 64

AMARIR Fatima, BACHA Fatima, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, COCHEPAIN Stéphane, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2019/S04/006                      Approbation du Compte Administratif du Budget annexe de l'assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2018.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ANNEXE** : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

#### RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

(MONSIEUR YVES REVILLON, PRESIDENT, QUITTE LA SALLE ET NE PREND PAS PART AU VOTE)

Pour : 56

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franckel HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georgette, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, COCHÉPAIN Stéphane, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstentions : 7

BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, GASMI Samia, KARCHER Renée, LENOIR Laurence.

oOo-

**2019/S04/007**                      **Affectation du résultat de l'exercice 2018 - budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5211-11 et L.5219-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'approbation du compte d'administratif,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 5 588 630,99 € et le besoin de financement de 5 310 196,69 € enregistrés au compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement correspond à la somme du résultat de la section d'investissement à la clôture des comptes 2018 (- 2 304 879,10 €) et au montant des restes à réaliser de (- 3 005 317,59 €).

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- 278 434,30 € au compte 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- 5 310 196,69 € au compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ANNEXE** : *ÉTAT DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2018.*

### RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 65

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, COCHEPAIN Stéphane, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S04/008

**Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Répartition dérogatoire.**

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE **MADAME NICOLE GOUETA**, VICE-PRESIDENTE ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.2336-3 et L.5219-8,

Vu le courrier de Préfet des Hauts-de-Seine relatif à la répartition du prélèvement et du reversement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Décide de la répartition suivante des contributions et attributions entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et ses communes membres au titre du FPIC 2019 :

	Contribution 2019	Attribution 2019	Solde
Argenteuil		684 618 €	+ 684 618 €
Asnières-sur-Seine			
Bois-Colombes	969 148 €		- 969 148 €
Clichy-la-Garenne	2 281 726 €		- 2 281 726 €
Colombes	897 840 €		- 897 840 €
Gennevilliers			
Villeneuve-la-Garenne			
EPT	8 271 548 €		- 8 271 548 €
<b>Total ensemble intercommunal</b>	<b>12 420 262 €</b>	<b>684 618 €</b>	<b>- 11 735 644 €</b>

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 64

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention :

oOo-

2019/S04/009

**Approbation de la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2019.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2019/S01/007 en date du 14 février 2019 portant débat sur les orientations budgétaires du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération n°2019/S02/007 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2019,

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine jointe à cette présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ANNEXE : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2019.**

### **RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 57

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franckel HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Déliia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstentions : 7

BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, GASMI Samia, KARCHER Renée, LENOIR Laurence

oOo-

**2019/S04/010**

**Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine- Exercice 2019.**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2019/S01/008 en date du 14 février 2019 portant débat sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération n°2019/S02/008 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2019,

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget annexe 2019 de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe 2019 de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine jointe à cette présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ANNEXE : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2019.**

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 64

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR **ANDRE MANCIPOZ**, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-8, R. 2224-10 à R. 2224-15 et R. 2224-17,

Vu la loi n°2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018/DRIEE/SPE/004 en date du 16 novembre 2018 qui encadre l'exploitation des réseaux de collecte du Département des Hauts-de-Seine au sein du système de collecte « Paris-Zone centrale »,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre de la gestion coordonnée des réseaux territoriaux et départementaux d'assainissement sur le territoire Boucle Nord de Seine,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention de partenariat à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre de la gestion coordonnée des réseaux territoriaux et départementaux d'assainissement sur le territoire Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes juridiques éventuelles à intervenir (avenant,...).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ANNEXE** : Une convention de partenariat à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre de la gestion coordonnée des réseaux territoriaux et départementaux d'assainissement sur le territoire Boucle Nord de Seine.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 64

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie,

CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2019/S04/012                    Extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte phase 3 - Appel à candidatures CITEO / ADELPHÉ.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES QUESTIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 sur la transition énergétique et l'économie circulaire,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> : Décide de répondre à l'appel à candidatures pour l'Extension des Consignes de tri.

Article 2 : Décide de répondre à l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Article 3 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer tous les documents nécessaires au dépôt des dossiers.

Article 4 : Autoriser le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer les contrats de financements par CITEO-Adelphe au titre des projets retenus.

Article 5 : Précise que la dépense résultant de cette opération sera payée par imputation sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice en cours et suivants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle

de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 64

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2019/S04/013 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain 2017-2022 (OPAH RU) de la ville de Clichy-la-Garenne (4 bis, rue Georges Boisseau).**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ALAIN BORTOLAMEOLLI, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DE L'HABITAT ET DE LA RENOVATION URBAINE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5211-10, L.5211-11, L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, puis R.321-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Asnières-sur-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Clichy-la-Garenne, en date du 22 septembre 2016, approuvant le projet de la convention de suivi-animation de l'OPAH « Renouvellement Urbain » avec volet « Copropriétés Dégradées » et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Vu la convention de suivi-animation de l'OPAH « Renouvellement Urbain » avec volet « Copropriétés Dégradées » signée le 4 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Clichy-la-Garenne n°13.6 en date du 8 janvier 2018 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de Clichy-la-Garenne pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat,

Vu le règlement d'attribution des aides de la ville de Clichy-la-Garenne pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat en date du 22 janvier 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention de suivi-animation de l'OPAH RU en date du 13 juin 2018,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3 450 € au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 4 bis, rue Georges Boisseau à Clichy-la-Garenne (92110), pour la réalisation d'un audit global technique et énergétique de l'immeuble.

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, Yves REVILLON, ou à Monsieur Alain BORTOLAMEOLLI, Vice-président de l'EPT Boucle Nord de Seine en charge de la politique de la ville, de l'habitat et de la rénovation urbaine, ceci, pour assurer la bonne application de la présente délibération et pour signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

### RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 64

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leïla, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2019/S04/014 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain 2017-2022 (OPAH RU) de la ville de Clichy-la-Garenne (17-19, rue du Bac d'Asnières).**

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ALAIN BORTOLAMEOLLI, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DE L'HABITAT ET DE LA RENOVATION URBAINE ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5211-10, L.5211-11, L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, puis R.321-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Asnières-sur-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Clichy-la-Garenne, en date du 22 septembre 2016, approuvant le projet de la convention de suivi-animation de l'OPAH « Renouvellement Urbain » avec volet « Copropriétés Dégradées » et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Vu la convention de suivi-animation de l'OPAH « Renouvellement Urbain » avec volet « Copropriétés Dégradées » signée le 4 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Clichy-la-Garenne n°13.6 en date du 8 janvier 2018 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de Clichy-la-Garenne pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat,

Vu le règlement d'attribution des aides de la ville de Clichy-la-Garenne pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat en date du 22 janvier 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention de suivi-animation de l'OPAH RU en date du 13 juin 2018,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € au syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 17-19, rue du Bac d'Asnières à Clichy-le-Garenne (92110), pour la réalisation d'un audit global technique et énergétique de l'immeuble.

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, Yves REVILLON, ou à Monsieur Alain BORTOLAMEOLLI, Vice-président de l'EPT Boucle Nord de Seine en charge de la politique de la ville, de l'habitat et de la rénovation urbaine, ceci, pour assurer la bonne application de la présente délibération et pour signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

### **RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 63

AMARIR Fatima, BACHA Fatima, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0  
Abstention : 1  
(M. Patrice PINARD ne participe pas au vote)

oOo-

**2019/S04/015**                    **Approbation du projet de fusion entre l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef, des dispositions spécifiques qui seront reprises dans le traité de fusion concernant le sort des parts sociales qui seront remises au Territoire Boucle Nord de Seine et des modalités de cession de ces parts au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ALAIN BORTOLAMEOLLI, VICE-PRESIDENT ;**

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN », et notamment son article 83,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5211-11, L. 5219-2 et L.5219-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation (C.C.H.), et notamment ses articles L.411-2-1, L.423-4 et L.431-4,

Vu l'ordonnance n°2007-137 en date du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

Vu le décret n°2008-566 en date du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

Vu la délibération n°2017/S04/017 du conseil du territoire de l'établissement public territorial Boucle de Seine en date du 22 juin 2017, décidant du rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers à l'établissement public territorial Boucle de Seine conformément aux dispositions de l'article L.421-6 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.),

Vu la délibération n°2018/S08/023 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle de Seine en date du 15 novembre 2018 portant transmission du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers à la Société Coopérative d'intérêt collectif La Clef,

Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef en date du 6 décembre 2018, ayant autorisé la commune de Gennevilliers, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Boucle de la Seine et la SEMAG à racheter la majorité de ses parts sociales et à acquérir de nouvelles dans la limite du plafond de son capital variable,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office public de l'Habitat de Gennevilliers en date du 16 avril 2019, approuvant le principe de fusion-absorption entre l'OPH de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine et la Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM La Clef,

Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef, en date du 16 avril 2019, ayant approuvé le principe de fusion-absorption entre l'OPH de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine et la Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM La Clef,

Vu l'ordonnance en date du 25 avril 2019, rendue par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, aux fins de désignation de Madame Lamyaa Bennis en tant que Commissaire à la Fusion et aux apports,

Vu le projet de traité de fusion envisagé entre l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef,

Vu la résolution portant avis simple du Conseil Economique et Social de l'Office public de l'Habitat de Gennevilliers, en ce qui concerne le projet de fusion envisagé entre l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef,

Vu la note de présentation de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine,

Considérant que la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN » impose aux Offices Publics de l'Habitat dépendant du même établissement public territorial de fusionner d'ici le 31 décembre 2021 ou le 31 décembre 2023 si ces Offices ont constitué ensemble une société de coordination,

Considérant que les impacts financiers sur la capacité d'investissement des organismes de logement social, induits par la loi du finances pour 2018, ainsi que les priorités d'actions définies par la loi « ELAN », amènent la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM de la Boucle de la Seine et l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine à repenser leur organisation sur le Territoire Boucle Nord de Seine, en mobilisant les outils mis à disposition dans la loi « ELAN », afin de développer des actions favorisant l'innovation au service des ménages aux revenus modestes, locataires et accédant à la propriété,

Considérant que les deux organismes envisagent d'engager un processus de recomposition de leur organisation en intégrant un statut commun et en formalisant une stratégie partagée, qui conduirait à créer un pôle coopératif et à engager une procédure de fusion-absorption entre l'OPH de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef, puis à intégrer des deux coopératives dans une Société Anonyme de Coordination, en cours de création.

Considérant que ce projet de fusion de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef, société absorbante, aurait pour conséquence le transfert de l'intégralité du patrimoine de l'Office, ainsi que de l'ensemble de ses droits et obligations,

Considérant qu'en contrepartie de l'apport de l'Office Public de l'Habitat dans le cadre de l'opération de fusion-absorption précitée, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, actuelle collectivité de rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine, recevrait les actions émises par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef,

Considérant que les parts sociales qui seraient reçues par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, au terme de l'opération de fusion précitée, sont aujourd'hui estimées au nombre de 170 029 438,

Considérant que les capitaux propres de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef devront permettre, après fusion, de reconstituer les subventions d'investissement existant dans les comptes de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine, évaluées à 115 375 187,56 € au 31 décembre 2018,

Considérant la nécessité, pour assurer la reconstitution de ces subventions, en l'absence de prime de fusion et de réserves dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef, d'envisager une réduction de son capital par voie d'annulation de 115 375 188 parts sociales sur les 170 029 438 qui seraient remises à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, qui constitue une opération comptable n'ayant aucune incidence financière préjudiciable sur les comptes de l'EPT Boucle Nord de Seine n'atteignant pas par ailleurs la valorisation,

Considérant que, du fait de la réduction de capital ainsi envisagée, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine se trouverait détenir, suite à cette opération de fusion et de réduction du capital réalisée à des fins comptables, un nombre total de parts sociales aujourd'hui estimé à 54 654 250,

Considérant que l'article L. 423-4 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) plafonne la valeur maximale de cession des actions de sociétés d'habitation à loyers modérés à leur valeur d'acquisition, majorée d'un intérêt plafonné sur une durée maximale de 20 ans,

Considérant que, par conséquent, la valeur maximale de ces 54 654 250 parts sociales ne peut excéder la valeur de la dotation faite par la commune de Gennevilliers à la date de la constitution de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers, soit un montant aujourd'hui évalué à 851 239,61 €.

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article 431-4 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.), le capital social d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM ne peut être détenu par des collectivités territoriale que dans une limite de deux tiers,

Considérant que la commune de Gennevilliers, aujourd'hui associée majoritaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef, souhaite pouvoir continuer à exercer la gouvernance et l'animation de cette société, outil dédié au logement social, compte tenu des forts enjeux liés aux opérations de renouvellement urbain et de mixité sociale sur son territoire,

Considérant que la commune de Gennevilliers s'est engagée à mettre en place un dispositif de maintien de l'emploi des personnels fonctionnaires de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine, ces derniers ne pouvant être directement repris par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef, qui est une personne morale de droit privée,

Considérant que le Conseil Economique et Social de l'Office public de l'Habitat de Gennevilliers a rendu un avis favorable concernant l'opération de fusion absorption envisagée,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le projet de fusion de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef, qui serait réalisée en application des dispositions de l'article L.411-2-1 du code de la construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Article 2 : Prend acte des dispositions spécifiques qui seront reprises au projet de traité de fusion, établissant que :

- Lui seront remis, en rémunération de la fusion, et sous réserve de la validation du Commissaire à la Fusion désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, 170 029 438 parts sociales nouvelles de 1€ de valeur nominale chacune ;
- La valeur vénale des parts sociales qui seront remises en rémunération de la fusion à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sera plafonnée à sa valeur maximale de cession prévue à l'article L.423-4 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.), correspondant à la dotation initiale de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers au moment de sa création, soit un montant de 851 239,61 € ;
- L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine consentira expressément à la réduction de capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef après réalisation de la fusion, qu'il supportera intégralement, par voie d'annulation de 115 375 188 parts sociales, afin de permettre à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Clef de reconstituer dans ses capitaux propres les subventions d'investissements que l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers a perçues.

Article 3 : Consent à céder ses 54 654 250 parts sociales au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la commune de Gennevilliers, à la SEMAG et à la SCIC HLM Boucle de Seine dans les proportions suivantes, pour un prix total de 851 000 €, étant précisé que ces associés ne pourront pas revendre ces parts sociales à une valeur supérieure au prix qu'ils les auront acquises, majoré uniquement d'un intérêt de 1,5 % + taux du Livret A par an selon la durée de détention, en application des dispositions de l'article L.423-5 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) :

Ville de Gennevilliers	36.000.000 parts sociales	560 542 €
SCIC HLM Boucle de Seine	9.327.125 parts sociales	145 229 €
SEMAG	9.327.125 parts sociales	145 229 €

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, M. Yves REVILLON, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise dans le cadre du contrôle de légalité à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et pour information à Monsieur le comptable public de la commune de Gennevilliers.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son

affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. Absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

#### **RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 64

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

#### **2019/S04/016                      Transfert de la compétence « permis de louer » au Maire de Gennevilliers.**

##### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ALAIN BORTOLAMEOLLI, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DE L'HABITAT ET DE LA RENOVATION URBAINE ;**

Vu l'article L. 635-1 III du code de la construction et de l'habitation (CCH) modifié par la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN » permettant au Maire de demander au président de l'EPCI une délégation de compétence pour la mise en œuvre et le suivi sur son territoire de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Gennevilliers en date du 28 juin 2017 validant la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location sur des zones définies,

Vu le décret n° 2016-1790 en date du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logements,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Gennevilliers à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 7 juin 2019 demandant le transfert de la compétence « permis de louer » du Territoire à la ville de Gennevilliers, de confirmer les zones déjà soumises à autorisation préalable de mise en location sur le territoire de la commune de Gennevilliers actées par délibération du conseil municipal de Gennevilliers du 28 juin 2017 et de soumettre l'élargissement à de nouvelles zones de la ville de Gennevilliers l'autorisation préalable de mise en location,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Gennevilliers d'instaurer une demande d'autorisation préalable de mise en location sur une partie du territoire de la ville de Gennevilliers pour continuer ses actions de lutte contre l'habitat indigne,

Considérant les dispositions octroyées par la loi « ELAN » dans ce domaine,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Autorise le transfert de la compétence « permis de louer » à la commune de Gennevilliers sur son territoire.

Article 2 : Le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine confirme les zones soumises à autorisation sur la commune de Gennevilliers telles que définies dans la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2017 à savoir :

- Dans le quartier des Grésillons, les sections cadastrales AQ et AR délimitées schématiquement par l'avenue Gabriel Péri à l'ouest, les rues Héloïse Isabelle Michaud et Paul Vaillant-Couturier au nord, la rue Nazet à l'est et l'avenue des Grésillons au Sud.
  - Dans le secteur Chandon, la section cadastrale AI, délimitée schématiquement par l'avenue Gabriel Péri à l'est, la rue du Puits Guyon au nord, le passage Chandon à l'ouest et l'avenue Chausson au Sud.
  - Les rues Arsène Houssaye et Rossignol Dubost.
  - Dans la partie sud des Agnettes, comprenant les rues Edmond Darbois et Basly.
  - Dans le quartier du pont de Saint-Ouen, les sections cadastrales N et O, traversées par l'avenue Louis Roche.
- Article 3 : Le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine élargit la demande d'autorisation aux nouvelles zones suivantes de la commune de Gennevilliers :
- Une partie de la section E délimitée au sud par la Route Principale du Port, à l'ouest et au nord par la Route des Champs Fourgons et à l'est par le côté impair de l'avenue du Pont d'Epinay.
  - Dans le quartier du village, les sections V, U, T, S et R délimitées au nord par l'A86, à l'est par les Avenues Marcel Paul et Laurent Cély, le boulevard Camélinat et la rue Henri Barbusse, au sud par les rues Croix des Vignes et Deslandes et à l'ouest par les rues Jean Jaurès et Eugène Varlin et l'avenue des lots Communaux.
  - Dans les quartiers Cité Jardin, Chevrins et Fossé de l'Aumône les sections AC, AD, AB, AE et Z délimitées au nord par l'avenue Lucien Lanternier, à l'est par la rue Jean Jaurès, au sud par la rue Louis Calmel et à l'ouest par le boulevard Pierre de Coubertin.
  - Dans le quartier des Agnettes, une partie de la section AG délimitée au nord par l'avenue de la Libération, à l'ouest et au sud par la rue Marcel Lamour et à l'est par l'avenue Gabriel Péri.
  - Dans le nord-ouest du quartier des Grésillons, la section AL et une partie de la section AK délimitées au sud-est par la rue Héloïse Isabelle Michaud (uniquement le numéro 15) et la rue Paul Vaillant Couturier, au nord-est par l'avenue Chandon, au nord par la rue Henri Barbusse et l'avenue de la République et à l'ouest par l'avenue Gabriel Péri.
  - Dans le quartier des Grésillons, la section AP délimitée au nord-ouest par la rue Paul Vaillant Couturier, au nord-est par la rue Georges Corète (côté pair et impair), au sud-est par l'avenue des Grésillons et au sud-ouest par la rue Nazet.
  - Dans le quartier Chandon-Brenu, une partie de la section AH délimitée à l'ouest par la rue Jean Jaurès, au sud par la rue Georges Thoretton (côté impair), l'avenue Claude Debussy et la rue du Puit Guyon, à l'est par la rue Henri Barbusse et au nord par les rues Croix des Vignes et Deslandes.
  - Dans le quartier Chandon-Brenu la section AJ délimitée au nord par la rue du Puit Guyon, à l'est par la rue Henri Barbusse, au sud par l'avenue Chandon et à l'est par le passage Chandon.
  - Les sections I, J, L, M, K, Q, P, AM, AN et AO délimitées par l'allée des Recoudés, l'avenue des Louvresses, l'A86, l'avenue du Chemin des Reniers, l'avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis, l'ouest de l'avenue de la Longue Bertrane, la rue des Noël's, la rue des Caboeufs, le boulevard Louise Michel, l'avenue des Grésillons, les parcelles situées entre la rue Georges Corète et l'avenue Laurent Cély, l'Avenue Chandon, la rue Henri Barbusse,

le boulevard Camélinat, l'avenue Laurent Cély, l'avenue Marcel Paul et l'avenue du Pont d'Epina y.

Article 4 : Seront concernés par l'autorisation de mise en location tous contrats de location soumis aux titres 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup> bis de la loi n° 89-462 en date du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, à l'exception de ceux établis par les bailleurs sociaux (OPH, SA D'HLM, sociétés coopératives d'HLM, SEM).

Article 5 : Ce dispositif entre en vigueur immédiatement pour les zones déjà définies dans la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 28 juin 2017, et sera effectif dans les six mois à compter de la présente délibération pour les nouvelles zones de la ville de Gennevilliers.

Article 6 : La demande d'autorisation comportant le formulaire CERFA n°15652-01 et le dossier de diagnostic technique devront être adressés par voie postale ou déposés au Service Communal d'Hygiène et de Sécurité en Mairie de Gennevilliers, 177, avenue Gabriel Péri - 92230 GENNEVILLIERS.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 8 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

#### ANNEXES :

Délibération du Conseil Municipal de Gennevilliers du 28 juin 2017.

Plan de ville avec les zones concernées.

#### **RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 64

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leïla, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S04/017

**Création et constitution de la commission définie à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme pour la procédure de passation d'une concession d'aménagement des îlots 1 et 2 au sein du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-4 et suivants, et les articles R. 300-4 à R. 300-9,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.3124-1,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 en date du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le décret n° 2018-1075 en date du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération n°2019/S03/011 du conseil de territoire en date du 16 mai 2019 approuvant le périmètre de l'opération d'aménagement des îlots 1 et 2 au sein du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil et engageant la procédure de passation d'une concession d'aménagement prévue aux articles R.300-4 à R.300-9 du code de l'urbanisme pour confier la réalisation de cette opération d'aménagement à une personne y ayant vocation et lui confier l'ensemble des missions mentionnées à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2019/S03/012 du conseil de territoire en date du 16 mai 2019 fixant la composition de la commission définie à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme pour la procédure de passation d'une concession d'aménagement des îlots 1 et 2 au sein du Secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil, et les modalités de dépôt des listes en vue de la désignation de ses membres,

Considérant que les membres du conseil de territoire ont été invités à présenter leurs candidatures et qu'il a été procédé au vote à bulletins secrets,

Considérant que la liste suivante a été déposée :

- Pour les titulaires : Monsieur Georges MOTHON, Monsieur Gilles SAVRY, Monsieur Jean-François PLOTEAU, Monsieur Patrice LECLERC, Monsieur Philippe DOUCET ;
- Pour les suppléants : Madame Fatiha BACHA, Madame Fatima AMARIR, Madame Naïma RAIB, Madame Anne-Laure PEREZ, Monsieur Franck DEBEAUD.

Considérant que le scrutin s'est déroulé de la manière suivante :

Nombre de votants : 64

Suffrages exprimés : 64

Nombre de voix pour la seule liste déposée : 64

Considérant le règlement intérieur ci-annexé de la commission mentionnée à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme pour la concession d'aménagement des îlots 1 et 2 au sein du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Créé la commission mentionnée à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme pour la procédure de passation d'une concession d'aménagement des îlots 1 et 2 au sein du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil.

Article 2 : Fixe la composition de la commission mentionnée à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme de la manière suivante :

Président : Monsieur Yves REVILLON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine

<b>Noms et prénoms des membres du conseil de territoire membres titulaires de la commission définie à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Georges MOTHON</li> <li>- Monsieur Gilles SAVRY</li> <li>- Monsieur Jean-François PLOTEAU</li> <li>- Monsieur Patrice LECLERC</li> <li>- Monsieur Philippe DOUCET</li> </ul>
<b>Noms et prénoms des membres du conseil de territoire membres suppléants de la commission définie à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Fatiha BACHA</li> <li>- Madame Fatima AMARIR</li> <li>- Madame Naïma RAIB</li> <li>- Madame Anne-Laure PEREZ</li> <li>- Monsieur Franck DEBEAUD</li> </ul>

Article 3 : Approuve le règlement intérieur ci-annexé de la commission mentionnée à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme pour la concession d'aménagement des îlots 1 et 2 au sein du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil

Article 4 : Autorise la commission à intervenir dans le cadre de la procédure de passation d'une concession d'aménagement des îlots 1 et 2 au sein du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil.

Article 5 : Confirme que Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, en sa qualité de personne habilitée les discussions et à signer le contrat de la concession d'aménagement des îlots 1 et 2 au sein du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil, pourra solliciter ladite commission à tout moment.

Article 6 : Dit que le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 8 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION POUR LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DES ILOTS 1 ET 2 AU SEIN DU SECTEUR PORTE SAINT-GERMAIN / BERGES DE SEINE A ARGENTEUIL.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 64

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2019/S04/018**

**Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Orgemont Ouest / Stalingrad à Argenteuil.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Argenteuil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007 et modifié les 12 décembre 2011, 8 avril 2013, 24 juin 2013, 29 septembre 2015, 7 juillet 2016, 28 février 2017, 22 juin 2017, 3 juillet 2018, 27 septembre 2018 et le 20 décembre 2018,

Vu le périmètre d'étude annexé à la présente délibération,

Considérant que les enjeux de cohésion spatiale nécessitent de maintenir les grands équilibres de la commune, notamment en préservant les espaces naturels,

Considérant que des études sont en cours, en partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, pour travailler à l'insertion d'un giratoire en lien avec la RD311 et l'A15, conformément à l'orientation n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Argenteuil,

Considérant qu'il est nécessaire de mener des réflexions sur l'aménagement de l'avenue de Stalingrad afin de réaliser des espaces piétons en corrélation avec la trame verte des buttes du Parisis,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une requalification paysagère des abords de la butte d'Orgemont,

Considérant le souhait de la ville d'Argenteuil de promouvoir les circulations actives en procédant à un aménagement de l'Avenue Stalingrad,

Considérant la volonté de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la ville d'Argenteuil de maîtriser la mutation de ce secteur pour répondre aux objectifs cités ci-dessus,

Considérant que le périmètre d'étude permet à la commune d'Argenteuil de surseoir à statuer sur toutes demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement,

Considérant la nécessité d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur Orgemont Ouest / Stalingrad à Argenteuil,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la création d'un périmètre d'étude sur le secteur Orgemont Ouest / Stalingrad à Argenteuil, suivant le plan joint en annexe à la présente délibération délimitant les terrains concernés, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute autorisation d'urbanisme au sein du périmètre d'étude.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Article 4 : Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicités prévues par le code de l'urbanisme.

Article 5 : Dit que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLU d'Argenteuil par arrêté de mise à jour.

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : PLAN DU PERIMETRE D'ETUDE ORGEMONT OUEST / STALINGRAD A ARGENTEUIL.

### RÉSULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PÉREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention : 1

*(Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participe pas au vote)*

**2019/S04/019**

**ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine - Subvention régionale 100 quartiers innovants et écologiques - Approbation de la convention de financement tripartite relative à l'action « Aménagement des espaces publics ».**

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5219-2 créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dit loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Asnières-sur-Seine, en date du 7 juillet 2009, qui tire le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le site du Parc d'Affaires et qui crée la ZAC « Parc d'Affaires »,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires et ses annexes, signé le 7 août 2012 par la ville d'Asnières-sur-Seine et la SEM 92, devenue Citallios, transféré de plein droit à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, ainsi que son avenant n°1 signé le 30 janvier 2014, son avenant n°2 signé le 31 août 2015, son avenant n°3 signé le 1<sup>er</sup> juin 2016, et son avenant n°4 signé le 27 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine, en date du 28 mars 2013, qui approuve le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Affaires et le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine, en date du 13 novembre 2014, qui approuve le bilan de la concertation et la modification du périmètre de la ZAC Parc d'Affaires dans le cadre d'une modification du dossier de création de la ZAC,

Vu la convention relative aux relations financières entre la ville d'Asnières-sur-Seine, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et Citallios (ex-SEM 92), signée le 27 décembre 2018,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 en date du 17 juin 2010, et prolongé par délibération du Conseil Régional n° CR 01-16 en date du 21 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 53-15, en date du 18 juin 2015, approuvant le contrat de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 58-15, en date du 19 juin 2015, approuvant la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 43-16, en date du 17 mars 2016, approuvant la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 90-16, en date du 16 juin 2016, approuvant le règlement de l'aide régionale « 100 quartiers innovants et écologiques »,

Vu les délibérations de la Commission Permanente de la Région Ile-de-France n° CP 16-609, en date du 16 novembre 2016, et n° CP 2017-272, en date du 5 juillet 2017, modifiant le règlement de l'aide régionale « 100 quartiers innovants et écologiques »,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine, en date du 27 juin 2017, approuvant le dépôt du dossier de candidature de la ZAC Parc d'Affaires dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> session de l'appel à projets « 100 quartiers innovants et écologiques » et autorisant le Maire-adjoint, disposant d'une délégation dans le domaine concerné, à signer la convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques »,

Vu la délibération n° CP 2017-534 de la Commission Permanente de la Région d'Ile-de-France, en date du 22 novembre 2017, qui a sélectionné la ZAC Parc d'Affaires - « Quartier de Seine Ouest » parmi les lauréats de la 3<sup>ème</sup> session de l'appel à projets « 100 quartiers innovants et écologiques », et lui a affecté une subvention prévisionnelle maximale de 4 M€, fléchée sur le programme d'actions suivant :

- Aménagement des espaces publics : 3 100 000 €,
- Aménagement du parc central : 900 000 €.

Vu la convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques », relative à la ZAC Parc d'Affaires, signée le 22 janvier 2018 par la ville d'Asnières-sur-Seine et la Région d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° CP 2018-290 de la Commission Permanente de la Région d'Ile-de-France, en date du 4 juillet 2018, qui accorde une subvention prévisionnelle maximale de 3 100 000 € à l'action « Aménagement des espaces publics », conformément au programme d'actions, inscrit à la convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques », relative à la ZAC Parc d'Affaires,

Considérant l'opération d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires - « Quartier de Seine Ouest », qui s'inscrit dans le projet urbain global du « Quartier de Seine » et vise à reconverter un parc d'activités en voie de déqualification en un écoquartier mixte,

Considérant l'exemplarité de cette opération d'aménagement en matière de qualité environnementale,

Considérant la seconde opération d'espaces publics de la ZAC Parc d'Affaires, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de Citallios, dont le chantier doit débuter en juin 2019,

Considérant que ce chantier VRD relève de l'action « Aménagement des espaces publics », qui figure dans le programme d'actions, inscrit à la convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques », relative à la ZAC Parc d'Affaires,

Considérant, qu'au titre de la délibération n° CP 2017-534 de la Commission Permanente de la Région d'Ile-de-France, en date du 22 novembre 2017, en sa qualité d'aménageur de l'opération d'aménagement, et de maître d'ouvrage des opérations composant le programme d'actions, inscrit à la convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques », relative à la ZAC Parc d'Affaires, Citallios est le bénéficiaire de la subvention régionale « 100 quartiers innovants et écologiques »,

Considérant la nécessité pour Citallios d'effectuer des demandes de versements auprès de la Région d'Ile-de-France pour financer les travaux de la seconde opération d'espaces publics,

Considérant la convention de financement tripartite Citallios / EPT Boucle Nord de Seine / Région d'Ile-de-France, relative à l'action « Aménagement des espaces publics », ci-annexée, et requise pour procéder à ces demandes de versements,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

#### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention de financement tripartite entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Région Ile-de-France et Citallios, relative à l'action « Aménagement des espaces publics », inscrite dans la convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques » de la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer cette convention de financement tripartite.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE.

## RÉSULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIFI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention : 1

*(Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participe pas au vote)*

oOo-

**2019/S04/020**

**ZAC du Quartier du Bac d'Asnières à Clichy-la-Garenne - Approbation de la convention cadre entre la Région Ile-de-France, l'EPT Boucle Nord de Seine et la ville de Clichy-la-Garenne pour la mise en œuvre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques ».**

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° CR 53-15 de la Région Ile-de-France en date du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 43-16 de la Région Ile-de-France en date du 17 mars 2016 approuvant la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques,

Vu la délibération n° CR 08-16 de la Région Ile-de-France en date du 18 février 2016, par laquelle la Région subordonne l'attribution de la dotation au recrutement, par quartier lauréat, d'au moins quatre stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois chacun, au cours de la réalisation du programme d'actions,

Vu le rapport CR n°90-16 de la Région Ile-de-France en date du 16 juin 2016, modifié par la délibération n° CP 272-17, relatif au règlement de l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques, détaillant les objectifs, les conditions d'éligibilité et les modalités de mise en œuvre de cette aide,

Vu la délibération n° CP 16-403 de la Région Ile-de-France en date du 12 octobre 2016 relative au soutien aux dynamiques territoriales intégrant la convention de financement-type,

Vu la lettre de candidature en date du 11 juin 2018 de la ville de Clichy-la-Garenne à la cinquième session du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » pour le projet d'aménagement du quartier du Bac à Clichy-la-Garenne,

Vu la lettre en date du 2 octobre 2018 de l'EPT Boucle Nord de Seine confirmant son engagement à la réalisation du projet du quartier du Bac à Clichy-la-Garenne,

Vu l'avis de la Commission Permanente de la Région Ile-de-France en date du 21 novembre 2018 désignant le projet d'aménagement du quartier du Bac à Clichy-la-Garenne lauréat de la cinquième session du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 6 mars 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 19 octobre 2010 créant la ZAC modifiée du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 13 novembre 2012, prenant acte du dossier de réalisation de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC tel que prévu dans le dossier de réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 23 juin 2016, approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Bac d'Asnières - Valiton / Petit,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 23 juin 2016 désignant la SEM 92 comme concessionnaire chargé de mettre en œuvre l'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit,

Considérant que la SEM 92 est devenue la S.A.E.M CITALLIOS par décision de l'Assemblée générale de ses actionnaires du 7 septembre 2016,

Considérant l'aide à l'investissement apportée par la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » pour l'aménagement de quartiers agréables à vivre, qui allient logements, emplois, transports, services et nature,

Considérant la convention cadre ci-annexée ayant pour objet de définir les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement de la ZAC du quartier du Bac à Clichy-la-Garenne, de prévoir les modalités de partenariat et de préciser les conditions d'octroi des aides de la Région Ile-de-France,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

#### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention cadre entre la Région Ile-de-France, l'EPT Boucle Nord de Seine et la ville de Clichy-la-Garenne pour la mise en œuvre du dispositif des « 100 quartiers innovants et écologiques » dans le cadre de la ZAC du quartier du Bac d'Asnières.

Article 2 : Autorise le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine à signer la convention cadre et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ANNEXE** : *CONVENTION CADRE « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES » ZAC DU QUARTIER DU BAC D'ASNIERES A CLICHY-LA-GARENNE.*

#### **RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 56

AMARIR Fatima, BACHA Fatima, CLAVEL Benoît, DEBEAUD FranckEL HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstentions : 8

BACHELAY Alexis, BÉNEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, GASMI Samia, KARCHER Renée, LENOIR Laurence  
(Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participe pas au vote)

oOo-

**2019/S04/021**

**Cession à la SNC ROGUET des parcelles cadastrées section I numéro 97 et section H numéro 38 sises rue du Général Roguet à Clichy-la-Garenne.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.240-1 et L.240-3 relatifs au droit de priorité,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération n°2019/S03/016 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 16 mai 2019 relative à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Clichy-la-Garenne en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°DT-2019-15 du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 13 juin 2019 relative à l'exercice du droit de priorité sur les parcelles I97 et H38 à Clichy-la-Garenne cédées par l'État,

Vu l'avis de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du 13 juin 2019 estimant la valeur vénale desdites parcelles à 5 500 000 euros,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la cession des parcelles cadastrées section I numéro 97 et section H numéro 38 sises rue du Général Roguet à Clichy-la-Garenne, d'une superficie totale de 3 582 m<sup>2</sup>, à la SNC Roguet pour un montant de 5 500 000 € (cinq millions cinq cent mille euros), majorés des frais liés à l'acquisition préalable desdites parcelles par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine auprès de l'État, et des frais liés à la cession des mêmes parcelles à la SNC Roguet.

Article 2 : Dit que le protocole de cession des parcelles I97 et H38 à la SNC Roguet, valant promesse unilatérale de vente, sera notamment assorti des conditions suivantes à la charge de l'acquéreur :

- Principe de modération des prix de vente des logements et contrôle du résultat de la commercialisation ;
- Complément de prix en cas de création de surface de plancher supplémentaire par rapport au programme de construction ;

- Complément de prix en cas de modification du programme de construction du promoteur ;
- Clause d'intéressement en cas de revente successive des logements en accession.

Les modalités d'application de ces conditions seront déterminées au terme du projet d'acte de vente à régulariser entre l'État et l'EPT Boucle Nord de Seine à la suite de l'exercice du droit de priorité.

Article 3 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer le protocole de cession des parcelles cadastrées section I numéro 97 et section H numéro 38 sises rue du Général Roguet à Clichy-la-Garenne, ainsi que l'acte de vente desdites parcelles et tous documents y afférents.

Article 4 : Autorise la SNC Roguet ou tout substitué à déposer toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet immobilier, et plus généralement à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Article 5 : Dit que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

#### ANNEXES :

- *PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES I97 ET H38 ;*
- *PLAN DE DELIMITATION DES PARCELLES I97 ET H38 ;*
- *AVIS DES DOMAINES.*

#### **RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 56

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franckel HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leïla, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstentions : 8

BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, GASMI Samia, KARCHER Renée, LENOIR Laurence  
(Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participe pas au vote)

oOo-

2019/S04/022

**Sollicitation de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique n°3 et parcellaire en vue de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE **MONSIEUR PATRICE LECLERC**, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-2 et R.122-2,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 mars 2002 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Entrée de ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 1<sup>er</sup> février 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Entrée de ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 1<sup>er</sup> février 2005 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC tel que prévu dans le dossier de réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 18 décembre 2012 modifiant le dossier de création de la ZAC « Entrée de ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 février 2013 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC « Entrée de ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 26 février 2013 modifiant le programme des équipements publics de la ZAC « Entrée de ville »,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 22 janvier 2007 relatif à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne et à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation dudit projet,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 31 janvier 2007 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 relatif à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne et à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation dudit projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2012 portant prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 déclarant d'utilité publique, le projet de réalisation de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2012 et portant prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 22 mai 2017 portant déclaration d'utilité publique n°2 du projet d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 19 octobre 2017 portant cessibilité, au profit de la SAEM CITALLIOS, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 18 novembre 2008 confiant à la SEMERCLI l'aménagement de l'entrée de ville à travers la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Vu le traité de concession de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain signé le 5 décembre 2008, par les représentants de la ville de Clichy-la-Garenne et de la SEMERCLI,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 13 décembre 2011, approuvant l'avenant n°1 à la concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU, signé en date du 22 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 24 septembre 2015, approuvant l'avenant n°2 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU, signé en date du 16 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 23 juin 2016, approuvant l'avenant n°3 à la concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU, signé en date du 15 juillet 2016,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2018/S08/015 en date du 15 novembre 2018 approuvant l'avenant n°4 à la concession d'aménagement et de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Considérant que la SEMERCLI est devenue la S.A.E.M CITALLIOS par décision de l'Assemblée générale de ses actionnaires du 7 septembre 2016,

Considérant que la concession d'aménagement et de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU, a été transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant le dossier joint destiné à être soumis à enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique n°3 et parcellaire en vue de la réalisation de la ZAC Entrée de Ville,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique n°3 relative à la réalisation de la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la Garenne.

Article 2 : Approuve le dossier d'enquête préalable à la demande de déclaration d'utilité publique n°3 en vue de la réalisation de la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

Article 3 : Approuve le dossier d'enquête parcellaire sur un périmètre restreint de la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

Article 4 : Autorise CITALLIOS à solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'organisation unique de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique n°3 et de l'enquête parcellaire en vue de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

Article 5 : Autorise CITALLIOS à demander à être désigné comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité en tant que concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE N°3 ET ENQUETE PARCELLAIRE ZAC ENTREE DE VILLE.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 56

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franckel HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT

OMAR Abderrahim ,BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstentions : 8

BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, GASMI Samia, KARCHER Renée, LENOIR Laurence  
(Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participe pas au vote)

oOo-

**2019/S04/023**

**Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Clichy-la-Garenne : bilan de la concertation et arrêt du projet de RLP.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier l'article L.153-14, disposant que le projet de plan local d'urbanisme est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 19 novembre 2015, prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 18 février 2016, par laquelle la Ville a donné son accord à la poursuite par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine de la révision de son règlement local de publicité,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2016/S03/008 en date du 21 mars 2016, par laquelle l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine a accepté de poursuivre la procédure de révision du règlement local de publicité engagée par la ville de Clichy-la-Garenne,

Vu les débats sur les orientations du RLP de Clichy-la-Garenne tenus lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2019, et lors de la séance du conseil de territoire du 14 février 2019,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune et l'EPT Boucle Nord de Seine dans le cadre de la révision du règlement local de publicité de Clichy-la-Garenne,

Considérant que le projet de règlement local de publicité, dans l'ensemble de ses composantes, annexé à la présente délibération, répond aux objectifs et aux orientations de la ville de Clichy-la-Garenne et de l'EPT Boucle Nord de Seine,

Considérant la procédure de concertation et d'information mise en place,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Confirme que la concertation relative au projet de règlement local de publicité (RLP) s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 19 novembre 2015.

Article 2 : Tire le bilan de la concertation, tel qu'il est développé dans la présente délibération, à savoir :

- Les délibérations de prescription de la révision, celles relatives aux débats sur les orientations, ainsi que les éléments du projet et les registres d'observations tenus à la disposition du public en Mairie et au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n'ont pas fait l'objet de remarques ;
- Les diverses réunions organisées dans le cadre de la concertation, et dans le cadre de l'association des personnes publiques associées et concernées, ont donné lieu à des observations et suggestions, dont certaines ont été intégrées au projet de RLP au fur et à mesure de son élaboration ;
- La parution d'articles dans le magazine communal, sur le site Internet de la ville de Clichy-la-Garenne, dans le quotidien « le Parisien » et l'information relayée sur les réseaux sociaux, ont permis une diffusion d'information sur le projet et son avancement ;

Article 3 : Arrête le projet de règlement local de publicité de de Clichy-la-Garenne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Précise que, conformément aux articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de règlement local de publicité arrêté sera transmis pour avis respectivement à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et aux personnes publiques associées à son élaboration :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
- M. le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- M. le Président de la Métropole du Grand Paris,
- M. le Président de l'établissement public territorial Plaine Commune,
- Mme la Présidente d'Ile de France Mobilités,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris-Hauts-de-Seine,
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine,
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France Ouest,
- M. le Maire de Clichy-la-Garenne.

Le projet de règlement local de publicité arrêté pourra également être soumis pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Cette commission et ces personnes donneront un avis au plus tard trois mois après transmission du projet de règlement ; à défaut, ces avis seront réputés favorables.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en Mairie de Clichy-la-Garenne, et que le règlement local de publicité, tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public, au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en mairie de Clichy-la-Garenne, à la Direction de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ANNEXE : PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE, CONSTITUE DE :**

- *RAPPORT DE PRESENTATION,*
- *PARTIE REGLEMENTAIRE,*
- *ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE,*
- *ANNEXE 2 : ARRETE PORTANT DELIMITATION DES CONTOURS DE L'AGGLOMERATION*

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 63

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, KARCHER Renée, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GASMI Samia, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, LENOIR Laurence, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstention : 1

*(Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participe pas au vote)*

oOo-

**2019/S04/024**

**ZAC Arc sportif à Colombes - Cession des lots n°14 et 16 de la copropriété sise 2, boulevard d'Achères et 143, boulevard de Valmy, cadastrée section A n°58, au Conseil départemental des Hauts-de-Seine.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

ENTENDU L'EXPOSE DE **PATRICE LECLERC**, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5219-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colombes approuvé le 30 janvier 2013, modifié de façon simplifiée le 19 décembre 2013 et modifié les 2 juillet 2015 et 15 décembre 2016, et notamment l'emplacement réservé n°9 au bénéfice du Conseil Départemental pour le prolongement du tramway T1,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de Colombes n date du 13 novembre 2014 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation en vue de la création d'une opération d'aménagement sur le secteur dit : « Arc Sportif »,

Vu la délibération n°12 du conseil municipal de Colombes en date du 30 juin 2016 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable à la création de l'opération d'aménagement du secteur de l'Arc Sportif,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal de Colombes en date du 30 juin 2016 relative à la création de la ZAC Arc Sportif et à l'approbation du dossier de création,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal de Colombes en date du 30 juin 2016 relative à la mise en place de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de réaliser la ZAC Arc Sportif,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal de Colombes en date du 15 décembre 2016 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Arc Sportif,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Colombes en date du 18 mai 2017 portant création de la Société Publique Locale dénommée ASCODEV et approuvant les projets de statuts de cette structure,

Vu la délibération n°12 du conseil municipal de Colombes en date du 29 juin 2017 relative à l'approbation du traité de concession de la ZAC Arc Sportif et à la désignation de l'aménageur, la SPL ASCODEV,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2017 du conseil d'administration de la SPL « ASCODEV » acceptant la concession d'aménagement « Arc Sportif »,

Vu le traité de concession de la ZAC Arc Sportif en date du 27 juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 portant déclaration d'utilité publique, au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine, du projet d'aménagement de la ZAC Arc Sportif sur le territoire de la commune de Colombes et portant cessibilité et transfert de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet,

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 3 septembre 2018 portant notamment transfert de propriété au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine des lots n°14 et 16 de la copropriété sise 2, boulevard d'Achères et 143, boulevard de Valmy à Colombes, cadastrée section A n°58, d'une superficie de 372 m<sup>2</sup>, correspondant à 2 caves, libres de toute occupation ou location, représentant chacune 1/1000<sup>èmes</sup> des parties communes générales de la copropriété,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2015 qui déclare d'utilité publique, au profit du Département des Hauts-de-Seine et du STIF, le prolongement du tramway T1 de la station « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » au tramway T2 à Colombes sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes et de Colombes et qui déclare immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit du Département des Hauts-de-Seine et du STIF, les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet,

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 20 juillet 2016 portant notamment transfert de propriété au profit du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 18, 19 et 20 de la copropriété précitée sise 2, boulevard d'Achères et 143, boulevard de Valmy à Colombes,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 7 février 2019,

Considérant qu'il convient de céder les lots n°14 et 16 au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, propriétaire de tous les autres lots de la copropriété sise 2, boulevard d'Achères et 143, boulevard de Valmy à Colombes, cadastrée section A n°58, afin de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété,

Considérant que dans cette perspective, un accord est intervenu entre l'EPT Boucle Nord de Seine et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, pour la cession des lots précités, au prix de 2.000 € (deux mille euros), conformément à l'estimation domaniale,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la cession au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine des lots n°14 et 16 de la copropriété sise 2, boulevard d'Achères et 143, boulevard de Valmy à Colombes, cadastrée section A n°58, d'une superficie de 372 m<sup>2</sup>, libres de toute occupation ou location, appartenant à l'établissement

public territorial Boucle Nord de Seine, au prix de 2.000 € (deux mille euros), conformément à l'estimation domaniale.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

#### ANNEXES :

- *PLAN DE LOCALISATION PARCELLE A N°58 ;*
- *AVIS DES DOMAINES.*

#### **RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 56

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franckel HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leïla, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstentions : 8

BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, GASMI Samia, KARCHER Renée, LENOIR Laurence  
(Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participe pas au vote)

oOo-

**2019/S04/025**

**Mise à l'étude d'un projet d'aménagement valant périmètre de sursis à statuer sur des terrains de part et d'autre du prolongement du tramway T1 rue des Renouillers et rue du Président Salvador Allende à Colombes.**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Colombes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2013, modifié par une délibération du 19 décembre 2013, par une délibération du 2 juillet 2015 et une délibération du 12 décembre 2016,

Considérant les sites mutables et leur évolution urbaine, tels que définis dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient de mettre à l'étude sur ce secteur un projet d'aménagement à vocation principale d'habitat et d'équipements publics,

Considérant qu'il convient, durant le temps des études, de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

#### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement comprenant les parcelles situées à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe, situées de part et d'autre du prolongement du tramway T1 rue des Renouillers et rue du Président Salvador Allende à Colombes, et valant périmètre de sursis à statuer.

Article 2 : Dit que la présente délibération vaut prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement susvisé et qu'à ce titre elle fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le Département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : *PLAN DU PERIMETRE DES PARCELLES CONCERNEES.*

#### **RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 56

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franckel HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leïla, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 0

Abstentions : 8

CBACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, GASMI Samia, KARCHER Renée, LENOIR Laurence  
(Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participe pas au vote)

oOo-

**2019/S04/026**

**ZAC du secteur de la Gare de Colombes - Avenant n°14 portant prorogation de la concession d'aménagement avec la CODEVAM.**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT,**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.1523-3,

Vu le code de l'urbanisme, spécialement ses articles L.300-4 à L.300-5-2,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Colombes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les délibérations du conseil municipal de Colombes du 26 juin 1989 et du 21 mai 1990 relatives à la concession d'aménagement avec la CODEVAM,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes du 7 avril 1993 créant la ZAC multi-sites du secteur de la Gare et en concédant l'aménagement à la CODEVAM,

Vu le traité de concession conclu le 26 juin 1989 avec la société CODEVAM pour l'aménagement de la ZAC du secteur de la Gare, et ses 13 avenants,

Vu le compte rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2018, concernant l'opération ZAC du secteur de la Gare à Colombes,

Vu le projet d'avenant n°14 à la concession d'aménagement de la ZAC du secteur de la Gare à Colombes avec la CODEVAM, prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2020,

**APRES EN AVOIR DEBATTU,**

#### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'avenant n°14 à la concession d'aménagement de la ZAC du secteur de la Gare en date du 26 juin 1989 avec la CODEVAM, prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 14.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : AVENANT N° 14 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC DU SECTEUR DE LA GARE AVEC LA CODEVAM.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 56

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD FranckEL HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, GOUETA Nicole, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise.

Contre : 0

Abstentions : 8

BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, GASMI Samia, KARCHER Renée, LENOIR Laurence  
(Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participe pas au vote)

oOo-

**2019/S04/027                    ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes - Approbation du compte rendu  
annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2018.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5219-2 créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colombes en date du 16 novembre 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC Charles de Gaulle Est,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colombes en date du 15 décembre 2011 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est avec la CODEVAM,

Vu le traité de concession de la ZAC Charles de Gaulle Est conclu le 19 janvier 2012 avec la CODEVAM, et ses 5 avenants successifs,

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2018 concernant la ZAC Charles de Gaulle Est, annexé à la présente délibération,

Considérant que la participation prévisionnelle du concédant pour la période 2019-2022 s'élève à 8 527 787 € (dont 8 096 376 € consacré au programme des équipements publics de l'opération),

Considérant que la participation du concédant à verser en 2019 au titre du programme des équipements publics est de 3 299 756 €.

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1 : Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2018, concernant l'opération ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes.

Article 2 : Approuve le bilan financier de la ZAC Charles de Gaulle Est, arrêté au 31 décembre 2018, faisant apparaître une participation du concédant pour la période 2019 à 2022 d'un montant prévisionnel de 8 527 787 €, dont 8 096 376 € de participation au programme des équipements publics, et le versement en 2019 par le concédant d'une participation au programme des équipements publics de 3 299 756 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à

une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - ZAC CHARLES DE GAULLE EST - EXERCICE 2018
- TABLEAU FINANCIER

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 55

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck EL HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice , MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim ,BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 1  
GASMI Samia

Abstentions : 8

BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, KARCHER Renée, LENOIR Laurence  
(Madame Nicole GOUETA et Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participent pas au vote)

oOo-

2019/S04/028

**Opération Ilot 26 à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2018.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5219-2 créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colombes en date du 2 juillet 1991 approuvant le traité de concession d'aménagement de l'opération Ilot 26 avec la CODEVAM,

Vu le traité de concession conclu le 2 juillet 1991 avec la CODEVAM pour l'aménagement de l'opération Ilot 26, et ses 11 avenants successifs,

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2018 concernant l'opération Ilot 26, annexé à la présente délibération,

Considérant que la participation prévisionnelle du concédant pour la période 2019-2022 s'élève à 1 649 817 € (versements prévues en 2021 et 2022),

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

## **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2018, concernant l'opération Ilot 26 à Colombes.

Article 2 : Approuve le bilan financier de l'opération Ilot 26, arrêté au 31 décembre 2018, faisant apparaître une participation du concédant pour la période 2019 à 2022 d'un montant prévisionnel de 1 649 817€ (versements prévues en 2021 et 2022).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

### ANNEXES :

- *COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - OPERATION ILOT 26 - EXERCICE 2018 ;*
- *TABLEAU FINANCIER.*

### **RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 55

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck EL HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice , MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim ,BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 1

GASMI Samia

Abstentions : 7

BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, KARCHER Renée, LENOIR Laurence  
(Madame Nicole GOUETA et Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participent pas au vote)

oOo-

**2019/S04/029**

**Opération 135/145, avenue Henri Barbusse à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2018.**

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5219-2 créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le traité de concession conclu le 2 octobre 1990 avec la CODEVAM pour l'aménagement de l'opération 135/145 avenue Henri Barbusse à Colombes, et ses 9 avenants successifs,

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2018 concernant l'opération 135/145 avenue Henri Barbusse, annexé à la présente délibération,

Considérant que la participation prévisionnelle restant à verser par le concédant en 2019 au titre de l'équilibre de l'opération s'élève à 112 032 €,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2018, concernant l'opération 135/145, avenue Henri Barbusse à Colombes.

Article 2 : Approuve le bilan financier de l'opération 135/145, avenue Henri Barbusse, arrêté au 31 décembre 2018, faisant apparaître une participation prévisionnelle restant à verser par le concédant en 2019 au titre de l'équilibre de l'opération de 112 032 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte rendu annuel à la collectivité locale - opération 135-145 avenue Henri Barbusse - Exercice 2018 ;*
- *Tableau financier*

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 55

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck EL HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR

Abderrahim ,BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 1

GASMI Samia

Abstentions : 7

BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, KARCHER Renée, LENOIR Laurence

(Madame Nicole GOUETA et Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participent pas au vote)

oOo-

2019/S04/030

**ZAC de la Marine à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité de la CODEVAM pour l'exercice 2018.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5219-2 créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du 11 mars 1998 par laquelle le conseil municipal de Colombes a approuvé le traité de concession d'aménagement du secteur de la Marine confié à la CODEVAM,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes en date du 20 décembre 2000 approuvant le dossier de création-réalisation de la ZAC de la Marine,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes en date du 28 septembre 2017 approuvant la modification du dossier de création-réalisation de la ZAC de la Marine,

Vu le traité de concession de la ZAC de la Marine conclu le 17 mars 1998 avec la CODEVAM, et ses 7 avenants successifs,

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2018 concernant la ZAC de la Marine, annexé à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2018, concernant l'opération ZAC de la Marine à Colombes.

Article 2 : Approuve le bilan financier de la ZAC de la Marine arrêté au 31 décembre 2018 faisant apparaître une participation totale prévisionnelle du concédant égale à 0 €, avec le reversement en 2019 de la participation antérieurement perçue par la CODEVAM d'un montant de 1 000 000 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité

préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - ZAC DE LA MARINE - EXERCICE 2018 ;*
- *TABLEAU FINANCIER.*

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 55

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck EL HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRIQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice , MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim ,BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 1

GASMI Samia

Abstentions : 7

BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, KARCHER Renée, LENOIR Laurence  
(Madame Nicole GOUETA et Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participent pas au vote)

oOo-

**2019/S04/031**

**ZAC multi-sites du secteur de la gare à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2018.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5219-2 créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes en date du 29 février 1988 par laquelle le conseil municipal a concédé l'aménagement à la SEMCO de l'opération Rhin et Danube,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes du 26 juin 1989 décidant le transfert de la SEMCO à la CODEVAM de la concession d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes du 7 avril 1993 créant la ZAC multi-sites du secteur de la Gare et en concédant l'aménagement à la CODEVAM,

Vu le traité de concession de l'opération du secteur de la Gare conclu le 26 juin 1989 avec la CODEVAM, et ses 14 avenants successifs,

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2018 concernant la ZAC multi-sites du secteur de la Gare, annexé à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2018, concernant la ZAC multi-sites du secteur de la Gare à Colombes.

Article 2 : Approuve le bilan financier de la ZAC multi-sites du secteur de la Gare, arrêté au 31 décembre 2018, faisant apparaître un reversement prévisionnel d'un montant de 1 862 675 € au concédant en 2020.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

#### ANNEXES :

- *COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - ZAC MULTI-SITES DU SECTEUR DE LA GARE - EXERCICE 2018 ;*
- *TABLEAU FINANCIER.*

#### **RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 55

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck EL HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice, MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim, BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 1

GASMI Samia

Abstentions : 7

BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, KARCHER Renée, LENOIR Laurence  
(Madame Nicole GOUETA et Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participent pas au vote)

oOo-

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5219-2 créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes en date du 30 juin 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC Arc sportif,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes en date du 29 juin 2017 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Arc Sportif confié à la SPL Ascocodev,

Vu le traité de concession de la ZAC Arc sportif en date du 27 juillet 2017,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal de Colombes en date du 30 juin 2016 approuvant les dossiers d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement Arc sportif et parcellaire, et autorisant Madame le Maire à solliciter le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la délibération n°2018/S03/016 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine du 29 mars 2018, déclarant le projet de l'Arc sportif d'intérêt général,

Vu l'arrêté préfectoral de DUP et l'arrêté de cessibilité en date du 24 mai 2018,

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la SPL Ascocodev pour l'exercice 2018 concernant l'opération ZAC Arc Sportif, annexé à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la SPL Ascocodev pour l'exercice 2018 concernant l'opération de la ZAC Arc sportif.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle

de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ANNEXE** : *Compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC Arc sportif - Exercice 2018.*

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 55

AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, CLAVEL Benoît, DEBEAUD Franck EL HADDAD Khaled, LE NAGARD Marie-France, MOTHRON Georges, PERICAT Xavier, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VUILLEMIN Anne-Sophie, CHRQUI-MENGEOT Rita, DE PINS Antoine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, MANCIPOZ André, MAYOLY-FLORENTIN Claire, BARBIER Gaël, CANTET Anne-Gabrielle, JAUFFRET Anne-Christine, REVILLON Yves, CULOT Pierre, MERCIER Luc, PINARD Patrice, DELATTRE Amélie, METIAS Samuel, ABSSI Chaouki, BOULORD Grégory, HOURSON Marc, LECLERC Patrice , MOUADDINE Nadia, PEREZ Anne-laure, TOUMI Délia, AIT OMAR Abderrahim ,BORTOLAMEOLLI Alain, AESCHLIMANN Marie-Do, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, CHARAIX Céline, COBLENTZ Caroline, DELACROIX Agnès, FISCHER Josiane, LAUER Evelyne, LE MOAL Alice, LEGHMARA Leila, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MEYNARD Sylvie, PIQUE Yves, RENAULT Sébastien, VALLEE Marie-Lise

Contre : 1

GASMI Samia

Abstentions : 7

BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, KARCHER Renée, LENOIR Laurence  
(Madame Nicole GOUETA et Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne participent pas au vote)

oOo-

**2019/S04/033**

**Délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à la commune de Villeneuve-la-Garenne en application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE **PATRICE LECLERC**, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5219-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2 et L.211-3, L. 213-3 et L. 240-1,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 23 octobre 1987 maintenant le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble de son territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 18 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble de son territoire communal,

Vu la délibération n°2017/S02/008 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 28 février 2017 portant délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à la commune de Villeneuve-la-Garenne en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2017/S02/009 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 28 février 2017 portant délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 déclarant d'intérêt métropolitain le projet d'aménagement du secteur des Lignes à Haute Tension à Villeneuve-la-Garenne,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : La délibération n°2017/S02/008 en date du 28 février 2017 est abrogée.

Article 2 : Sont délégués à la commune de Villeneuve-la-Garenne le droit de préemption urbain, le droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'intérieur des périmètres délimités par les plans annexés à la présente délibération, et sur l'ensemble des immeubles, opérations et aliénations visés aux articles L.213-1, L.213-1-1, L.213-1-2 et L.211-4 du code de l'urbanisme.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

*ANNEXE : PLANS DES PERIMETRES DE DELEGATION DES DROITS DE PREEMPTION ET DU DROIT DE PRIORITE A LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE.*

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2019/S04/034**

**Avis de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur le projet de PLUI arrêté de Plaine Commune.**

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE **PATRICE LECLERC**, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le projet de PLUI de l'EPT de Plaine Commune arrêté le 19 mars 2019,

Vu le courrier du Président de l'EPT de Plaine Commune du 25 mars sollicitant l'avis de l'EPT Boucle Nord de Seine sur ce projet,

**APRES EN AVOIR DEBATTU,**

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Donne un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté de l'EPT Plaine Commune.

Article 2 : Confirme la nécessité d'une coopération entre les territoires de Boucle Nord de Seine et de Plaine Commune, en particulier sur les thématiques suivantes :

- L'accueil du village et de sites olympiques sur le territoire de Plaine Commune, en veillant à leur bonne accessibilité depuis le territoire de Boucle Nord de Seine, ainsi qu'en valorisant la dynamique générée, notamment sportive, pour tous les habitants ;
- Le développement des mobilités pour favoriser l'accès aux pôles d'emplois, aux grands équipements et aux pôles multimodaux, s'appuyant à la fois sur l'aménagement des grands réseaux de transports en commun (prolongement de la ligne 14, ligne 15 ouest du Réseau du Grand Paris Express jusqu'à Pleyel, prolongement ouest du Tram 11 Express entre Epinay et Sartrouville via Argenteuil), et sur le développement des modes actifs et des liaisons bus de proximité ;
- La valorisation de la Seine, dans toutes ses dimensions économique, paysagère, écologique, sportive et de mobilités, en veillant notamment à l'aménagement des continuités et des franchissements.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2019/S04/035**

**Avis de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur le dossier d'enquête publique relatif au prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1-V et R.122-7,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 15 mai 2019,

Considérant l'intérêt du prolongement du tram T1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison pour améliorer la desserte du territoire Boucle Nord de Seine,

Considérant qu'il convient d'émettre une remarque concernant l'encombrement du secteur du pont de Bezons à Colombes,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une nouvelle voie soit créée rue des Côtes d'Auty entre Colombes et Nanterre, réalisant une perpendiculaire entre la rue de Sartrouville et la rue Gabriel Péri,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Emet un avis favorable sur le dossier d'enquête publique relatif au projet de prolongement du tramway T1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison.

Article 2 : Demande la réalisation dans ce cadre d'une nouvelle voie rue des Côtes d'Auty entre Colombes et Nanterre, réalisant une perpendiculaire entre la rue de Sartrouville et la rue Gabriel Péri, afin de soulager le trafic routier sur le boulevard Charles de Gaulle de Colombes qui accueillera à terme les tramways T1 et T2.

Article 3 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : *PLAN DU PROJET DE VOIE NOUVELLE.*

### RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S04/036

**Approbation de la convention de partenariat avec le pôle de compétitivité Cosmetic Valley.**

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE **MME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRE »),

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n° CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé avec le pôle de compétitivité Cosmetic Valley pour la période 2019-2021,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

#### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre de 2019 à 2021 des actions définies avec le pôle de compétitivité Cosmetic Valley sur le Territoire Boucle Nord de Seine, et en particulier sur Argenteuil.

Article 2 : Autorise le Président à signer cette convention de partenariat.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 25 000 € au profit de la Cosmetic Valley en 2019.

Article 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ANNEXE** : *CONVENTION DE PARTENARIAT COSMETIC VALLEY.*

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2019/S04/037                      Approbation de l'avenant n°3 à la convention de partenariat « Point d'Accueil à la création d'entreprise (PACE) ».**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 qui fixe le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine qui comprend notamment la commune d'Argenteuil,

Vu l'arrêté préfectoral n°A15-611-SRCT en date du 18 décembre 2015 qui prend acte de la dissolution de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons,

Vu la convention de gestion en date du 27 janvier 2016 entre l'EPT Boucle Nord de Seine et la commune d'Argenteuil,

Vu les avenants n°1 et n°2 à la convention de partenariat n° 14018135, PACE,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de partenariat n° 14018135, PACE,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'avenant n°3 à la convention de partenariat n° 14018135, PACE, porté par « L'Ouvre-Boîte » à Argenteuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat n° 14018135, PACE, porté par « L'Ouvre-Boîte » à Argenteuil.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

### ANNEXES :

- *Avenant n°3 à la convention de partenariat n° 14018135, PACE Boucle Nord de Seine ;*
- *Fiche projet du dossier n°18013133 « PACE de EPT Boucle Nord de Seine, adoptée par la Commission permanente de la Région Ile-de-France en date du 22 mai 2019 (délibération CP2019-135) ;*
- *Déclaration sur l'honneur pour les Aides « de minimis » octroyées et à venir, accompagnée de sa notice explicative.*

### **RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2019/S04/038**

**Création d'un poste d'attaché territorial pour le poste de chef de projet emploi et développement des compétences pour le suivi des entreprises de la commune d'Argenteuil.**

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR YVES REVILLON, PRESIDENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant que la création d'un poste d'attaché territorial, exerçant les fonctions de chef de projet « développement local des compétences ».

Considérant qu'en l'absence de candidatures d'agents titulaires de la fonction publique territoriale sur ce poste, l'établissement envisage le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

#### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Décide de la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour exercer les fonctions de chef de projet « développement des compétences ».

Article 2 : Autorise le recrutement d'un contractuel au sein du service développement économique de l'établissement sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus.

Article 3 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Article 4 : Modifie le tableau des emplois de l'Etablissement.

Article 5 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2019/S04/039**

**Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 2122-22-4°, L.2122-23 et L. 5211-10,

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 14 février 2019 relative aux délégations de pouvoirs accordés au Président en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

I. Prend acte des décisions territoriales suivantes :

- ✓ Décision n°2019/09 du 20 mai 2019 : Approbation et signature du contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire ARKEA Banque entreprises et institutionnels pour un montant de 10 000 000 euros pour une durée de 24 mois.
- ✓ Décision n°2019/10 : Approbation et signature d'une convention d'aide financière n°1050947 concernant la commune d'Asnières-sur-Seine pour des travaux de réhabilitation et raccordements rue Maurice Bokanowski.
- ✓ Décision n°2019/12 : Avenant n°1 à la convention de participation au financement des équipements publics conclue avec la SAS Paris Clichy, représentée par M. Alexandre FOURRIER, pour un projet de construction d'un immeuble d'habitation, sis 10, rue Curton, au sein de la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.
- ✓ Décision n°2019/13 : Convention de participation au financement des équipements publics conclue avec M. Olivier DESCOQS, pour un projet d'extension d'un logement, sis 18, rue Petit, au sein de la ZAC du Bac d'Asnières à Clichy-la-Garenne.
- ✓ Décision n°2019/14 : Convention de participation au financement des équipements publics conclue avec M. Cyril LEHMANN, pour un projet d'extension de 17 m<sup>2</sup>, sis 16, rue Martre, au sein de la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.
- ✓ Décision n°2019/15 : Exercice du droit de priorité dans le cadre du projet de cession par l'Etat des terrains cadastrés section H numéro 8, sis rue du Général Roguet, et section I numéro 97, sis rue Pierre, à Clichy-la-Garenne.

II. Prend acte de la notification des marchés publics suivants :

- ✓ Marché n°EP1904 - MAPA : Contrôle de conformité des réseaux d'assainissement - réaménagement des espaces publics des quartiers Fossés-Jean / Bouviers de Colombes - Durée totale du marché : 18 mois - Montant forfaitaire du marché : 70 943,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SARL SANET CONTROLE - Date de notification : 29 mai 2019.
- ✓ Marché n°EP1907 - AOO : Entretien et curage des réseaux d'assainissement, contrôles et enquêtes de conformité sur les territoires d'Argenteuil et d'Asnières-sur-Seine - Lot n°1 : « *Entretien et curage des réseaux d'assainissement sur le territoire d'Argenteuil* » - Durée totale du marché : 48 mois - Montant forfaitaire annuel du marché : 569 230,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SANET S.A.S. - Date de notification : 5 juin 2019.
- ✓ Marché n°EP1908 - AOO : Entretien et curage des réseaux d'assainissement, contrôles et enquêtes de conformité sur les territoires d'Argenteuil et d'Asnières-sur-Seine - Lot n°2 : « *Contrôles visuels ou télévisuels, contrôles de réception et petites réhabilitations sur le territoire d'Argenteuil* » - Durée totale du marché : 48 mois - Montant forfaitaire annuel du marché : 461 665,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SANET CONTROLE - Date de notification : 5 juin 2019.
- ✓ Marché n°EP1909 - AOO : Entretien et curage des réseaux d'assainissement, contrôles et enquêtes de conformité sur les territoires d'Argenteuil et d'Asnières-sur-Seine - Lot n°3 : « *Enquêtes de conformité et connaissance des réseaux sur le territoire d'Argenteuil* » - Durée totale du marché : 48 mois - Montant forfaitaire annuel du marché : 348 347,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SEFO S.A.S. - Date de notification : 4 juin 2019.
- ✓ Marché n°EP1910 - AOO : Entretien et curage des réseaux d'assainissement, contrôles et enquêtes de conformité sur les territoires d'Argenteuil et d'Asnières-sur-Seine - Lot n°4 : « *Entretien et gestion patrimoniales des réseaux d'assainissement sur le territoire d'Asnières-sur-Seine* » - Durée totale du marché : 48 mois - Montant forfaitaire annuel du marché : 423 836,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société C.I.G. S.A.S. - Date de notification : 4 juin 2019.

- ✓ Marché n°EP1912 - MAPA : Prestations d'expertises environnementales de sites et sols pollués - Projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil - Durée totale du marché : 6 mois - Montant forfaitaire du marché : 15 800,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société DEPOLLUTION CONSEIL - Date de notification : 13 mai 2019.
- ✓ Marché n°EP1917 - MAPA : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Durée totale du marché : 2 ans - Montant forfaitaire du marché : 90 875,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : groupement d'opérateurs économiques solidaires composé des sociétés suivantes : VIZEA (mandataire) - CLIMAT MUNDI - MEDIATERRE CONSEIL - Date de notification : 13 mai 2019.
- ✓ Marché n°EP1925 - MAPA : NPRU des Hauts d'Asnières : Réalisation d'études en vue de l'établissement de la convention ANRU - Lot n° 1 : « *Etude de sûreté et de sécurité publique* » - Durée totale du marché : 10 mois - Montant forfaitaire du marché : 16 600,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société S.A.S. ALTHING - Date de notification : 27 mai 2019.
- ✓ Marché n°EP1926 - MAPA : NPRU des Hauts d'Asnières : Réalisation d'études en vue de l'établissement de la convention ANRU - Lot n° 2 : « *Etude foncière* » - Durée totale du marché : 10 mois - Montant forfaitaire du marché : 27 600,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SYSTRA FONCIER - Date de notification : 27 mai 2019.
- ✓ Marché n°EP1939 - MAPA : Poursuite de la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en matière de stratégie Habitat et Peuplement à Villeneuve-la-Garenne - Durée totale du marché : 2 ans - Pas de montant minimum pour le marché - Montant maximum du marché : 24 500,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SARL CF.GEO - Date de notification : 28 mai 2019.
- ✓ Marché n°EP1942 - MAPA : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la concertation publique et la participation citoyenne autour du projet de renouvellement du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne - Durée totale du marché : 2 ans - Pas de montant minimum pour le marché - Montant maximum du marché : 24 900,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société CITYSIDE - Date de notification : 12 juin 2019.
- ✓ Marché n°EP1944 - MAPA : Actualisation de plans et documents d'ajustement dans le cadre du projet urbain du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne - Durée totale du marché : 2 ans - Pas de montant minimum pour le marché - Montant maximum du marché : 24 900,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société ATELIER LD - Date de notification : 29 mai 2019.
- ✓ Marché n°EP1945 - MAPA : Assurance Incendie-divers dommages aux biens (lot n°1 du marché public des assurances de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine) - Durée totale du marché : 21 mois - Montant forfaitaire du marché : 2 874,97 euros hors taxes - Titulaire du marché : société PILLIOT ASSURANCES (courtier) - VHV (assureur) - Date d'établissement du contrat d'assurance : 1<sup>er</sup> avril 2019.
- ✓ Marché n°EP1946 - MAPA : Assurance Responsabilité civile générale (lot n°2 du marché public des assurances de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine) - Durée totale du marché : 21 mois - Montant forfaitaire du marché : 12 988,58 euros hors taxes - Titulaire du marché : société PILLIOT ASSURANCES (courtier) - VHV (assureur) - Date d'établissement du contrat d'assurance : 1<sup>er</sup> avril 2019.
- ✓ Marché n°EP1947 - MAPA : Assurance Protection juridique générale (lot n°3 du marché public des assurances de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine) - Durée totale du marché : 21 mois - Montant forfaitaire du marché : 506,28 euros hors taxes - Titulaire du marché : société PILLIOT ASSURANCES (courtier) - MALJ (assureur) - Date d'établissement du contrat d'assurance : 1<sup>er</sup> avril 2019.
- ✓ Marché n°EP1948 - MAPA : Assurance Protection juridique pénale des agents et des administrateurs (lot n°4 du marché public des assurances de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine) - Durée totale du marché : 21 mois - Montant forfaitaire du marché : 440,92 euros hors taxes - Titulaire du marché : société PILLIOT ASSURANCES (courtier) - MALJ (assureur) - Date d'établissement du contrat d'assurance : 1<sup>er</sup> avril 2019.
- ✓ Marché n°EP1949 - MAPA : Location de 15 corbeilles compactrices solaires pour la commune de Colombes, faisant partie intégrante de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 5 mois - Montant forfaitaire du marché : 15 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société CONNECT SYTEE - Date de notification : 5 juin 2019.

- ✓ Marché n°EP1950 - AOO : Accord-cadre (avec marchés subséquents) de travaux d'assainissement - Réhabilitation des collecteurs visitables et non visitables - Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum pour le marché - Pas de montant maximum pour le marché - Montant total forfaitaire des détails quantitatifs estimatifs (D.Q.E.) : 2 338 064,42 euros hors taxes - Titulaire n°1 du marché : société FAYOLLE ET FILS - Date de notification : 28 mai 2019.
- ✓ Marché n°EP1951 - AOO : Accord-cadre (avec marchés subséquents) de travaux d'assainissement - Réhabilitation des collecteurs visitables et non visitables - Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum pour le marché - Pas de montant maximum pour le marché - Montant total forfaitaire des détails quantitatifs estimatifs (D.Q.E.) : 3 368 391,01 euros hors taxes - Titulaire n°2 du marché : société VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS - Date de notification : 27 mai 2019.
- ✓ Marché n°EP1952 - AOO : Accord-cadre (avec marchés subséquents) de travaux d'assainissement - Réhabilitation des collecteurs visitables et non visitables - Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum pour le marché - Pas de montant maximum pour le marché - Montant total forfaitaire des détails quantitatifs estimatifs (D.Q.E.) : 3 255 650,77 euros hors taxes - Titulaire n°3 du marché : société URBAINE DE TRAVAUX - Date de notification : 28 mai 2019.

III. Prend acte de la notification des avenants aux marchés publics suivants :

- ✓ Marché n°VL1502 - AOO : Avenant n°2 au marché public relatif à l'acquisition et à la maintenance des bacs ou conteneurs destinés à la collecte des déchets et suivi informatisé des interventions au sein de la commune de Villeneuve-la-Garenne - Durée totale de l'avenant n°2 : du 30 juin 2019 au 31 octobre 2019 inclus - Titulaire du marché initial : société SULO France S.A.S. - Date de notification : 24 mai 2019.
- ✓ Marché n°BC1301 - AOO : Avenant n°3 au marché public de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, des déchets verts et d'entretien des conteneurs de la ville de Bois-Colombes - Durée totale de l'avenant n°3 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 janvier 2020 inclus - Montant forfaitaire de l'avenant n°3 : 737 594,06 euros hors taxes - Titulaire du marché initial : société DERICHEBOURG POLYBUISSASU - Date de notification : 13 juin 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**Pas de question diverse.**

oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20 heures 05.

**Yves REVILLON**  
  
Président de Boucle Nord de Seine

